

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
65 Boulevard François Mitterrand
63033 CLERMONT-FERRAND

CLERMONT-FERRAND, le 05/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PROCAR RECYGOM

ZI Les Bordes
63350 JOZE

Références : [20221205-RAP-63-1355_inspection_PROCAR_rte_Vichy](#)
Code AIOT : 0016300285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/12/2022 dans l'établissement PROCAR RECYGOM implanté ROUTE DE VICHY 63350 JOZE. L'inspection a été annoncée le 09/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite avait pour but de suivre la précédente visite pour lesquels quelques remarques avaient été émises. Elle avait également pour but de vérifier le respect d'une échéance et de visualiser les évolutions du site annoncées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROCAR RECYGOM
- ROUTE DE VICHY 63350 JOZE
- Code AIOT : 0016300285
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société PROCAR RECYGOM est implantée depuis 1995 route de Vichy à Joze. Depuis 2009, son siège et son site principal (comprenant des installations de broyage et d'entreposage) sont situés dans la ZI les Bordes à Joze.

Le site de la route de Vichy est spécialisé dans la collecte de pneumatiques usagés et dans leur tri. Le site de la route de Vichy ne reçoit, en principe que des pneumatiques réutilisables préalablement triés sur le site de la ZI des Bordes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels (prévention des risques d'incendie et de pollution des eaux)
- Conformité aux plans

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suites, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des travaux sur les réseaux sont en cours sur la commune de Joze, notamment à proximité du site de Procar : sur la route de Vichy

Un rond-point doit y être construit au carrefour entre la rue de la Gare (qui passe derrière le site PROCAR) et la route de Vichy (où est située l'entrée du site PROCAR).

La commune souhaite créer une rue sur l'espace séparant les stocks de pneumatiques de la limite nord du site (bande de 10 à 15 m en partie nord de la parcelle ZN 138).

L'inspection des installations classées rappelle que cette modification est notable et qu'elle

nécessitera de la porter à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaire.

Notamment, si le projet se concrétise, le volume de pneumatiques stockés devra être adapté à la nouvelle géométrie du site pour conserver une zone d'isolement entre les stocks et les riverains.

Par ailleurs, afin de lutter contre la prolifération des moustiques, des bâches ont été mises en place sur les pneumatiques restant sur site pour une longue période. En outre, l'exploitant précise qu'une désinfection a lieu chaque année pour lutter contre les moustiques tigre.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Moyens de secours contre l'incendie	AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.3	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
7	Prévention des pollutions accidentielles	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 5.7	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suites

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site PROCAR de la route de Vichy est globalement bien tenu. Il reste à mettre en place un second poteau incendie et un dispositif d'isolement des eaux issues d'un éventuel accident.

La modification de l'emprise du site devra faire l'objet d'un porter à connaissance du préfet et proposer des mesures de sécurité adaptées à la nouvelle configuration.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux dossiers déposés

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité aux plans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Conformité aux plans de stockage des pneumatiques. Les infrastructures de l'installation de stockage de pneumatiques sont installées sur la section ZN, parcelles 138, 139, 140, 141 et 234 de la commune de Joze. Les installations sont composées : <ul style="list-style-type: none">• d'un bâtiment A de 600 m², d'une capacité maximale de 800 m³ de pneumatiques réutilisables sur 2 m de hauteur implanté en limite sud du site• d'un bâtiment B de 200 m², d'une capacité maximale de 800 m³ de pneumatiques réutilisables sur 4 m de hauteur implanté au centre du site• d'une plate-forme de stockage d'une capacité maximale de 4 400 m³ de pneumatiques réutilisables répartis en îlots de stockage suivant le plan en annexe• d'un séparateur d'hydrocarbures et d'un ensemble d'extincteurs.
Constats : Aucune modification notable du site n'est à signaler. En 2021, le séparateur d'hydrocarbures était non repéré et visiblement non vidangé (plaque d'accès recouverte de végétation). La vidange du séparateur d'hydrocarbures a été réalisée en 2022, le bordereau de suivi de déchets a été présenté en séance.
Observations : Des travaux sur les réseaux sont en cours sur la commune de Joze, notamment à proximité du site de Procar : sur la route de Vichy. Un rond-point doit y être construit au carrefour entre la rue de la Gare (qui passe derrière le site PROCAR) et la route de Vichy (où est située l'entrée du site PROCAR). La commune souhaite créer une rue sur l'espace séparant les stocks de pneumatiques de la limite nord du site (bande de 10 à 15 m en partie nord de la parcelle ZN 138). L'inspection des installations classées rappelle que cette modification est notable et qu'elle nécessitera de la porter à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaire. Notamment, si le projet se concrétise, le volume de pneumatiques stockés devra être adapté à la nouvelle géométrie du site pour conserver une zone d'isolement entre les stocks et les riverains.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée conformément au plan en annexe et aux dispositions du chapitre 1.2 du présent arrêté. Toutes les dispositions sont prises pour maintenir les distances minimales d'éloignement des stocks par rapport aux limites de propriété et laisser un accès libre aux véhicules de secours.
L'exploitant met notamment en place des marquages au sol pour l'entreposage des pneumatiques conformément à ce que prévoit son étude de dangers et permettant de vérifier à tout instant le respect de cette prescription.
Constats : Lors de la visite, les stocks de pneumatiques respectent les marquages au sol.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).
Constats : Le site est globalement bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : <ul style="list-style-type: none">• d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre et permettant au minimum 3 heures d'utilisation,• d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés,• d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours,• de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours,• d'un système interne d'alerte incendie,• d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement, au minimum dans le bâtiment A.
Constats : Contrairement à ce qui avait été constaté en 2021: - Des boutons de déclenchement d'alerte interne ont été mis en place au minimum sur le bâtiment principal (bâtiment A). - Un seul RIA a été mis en place dans le bâtiment principal (Bâtiment A).
Observations : Un second RIA ou un poteau incendie a fait l'objet d'une demande d'installation d'arrivée d'eau avec compteur au gestionnaire du réseau urbain (SIAEP) dès le 27/09/2021. Cette demande a été validée par le SIAEP, mais n'a pas été réalisée au jour de la visite. Les travaux en cours sur la commune incluant les réseaux d'eau pourraient permettre la mise en place d'un poteau incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 5 : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Le personnel doit être formé à la mise en oeuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie.
Un réseau incendie armé est mis en place dans les bâtiments, dans un délai de 18 mois à compter de la notification du présent arrêté.
Constats : Le contrôle par sondage des extincteurs a montré qu'ils ont été contrôlés en 2022. Un RIA a été installé et les formations réalisées en 2021/2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Réseau de collecte

Référence réglementaire : AP de Mesures Spéciales du 06/05/2020, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.
Constats : Le seul point de rejet est celui constitué de la sortie du séparateur d'hydrocarbures. Ce dernier a été curé le 9 mars 2022 (3,1 m ³). Deux plaques en fonte permettent un accès aux effluents.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Déversements accidentels
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.
Constats : Dans son dossier de déclaration, l'exploitant propose de mettre en place une vanne de sectionnement pour éviter d'envoyer les eaux polluées, y comprise celles issues de la lutte contre un incendie, dans le milieu naturel. Actuellement aucun dispositif de confinement n'est en place. La pose d'un obturateur d'égout est à l'étude.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 8 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. Elle est desservie, sur au moins le demi-périmètre, par une voie-engin d'au moins 4 mètres de largeur et 3,5 mètres de hauteur libre, ou par une voie-échelle si le plancher haut de cette installation est à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport à cette voie.
En cas de local fermé, une des façades est équipée d'ouvrants permettant le passage de sauveteur équipé.
Constats : Le site apparaît conforme sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Surveillance de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.
Constats : Présence de personnel lors de la visite. Un dispositif de video-surveillance est en place.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle d'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès est interdit aux personnes non autorisées (clôture, fermeture à clé, etc).
Constats : Site entièrement clôturé et sous video-surveillance avec report d'alarme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article 3.6
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.
Constats : Vérification des installations électriques faite en août 2022, y compris par thermographie Quelques remarques émises mais aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet